**Dénomination sociale de la société**

**SARL**

**Siège social de la société**

**Code Postal**

**STATUTS MIS A JOUR SUITE AUX DECISIONS DE L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU (date)**

**1 – Forme**

La société existe sous la forme de société à responsabilité limitée (à personnaliser). Elle est soumise aux lois et règlements en vigueur relatifs aux SARL ainsi qu’aux présents statuts.

**2- Objet**

La société a pour objet (à personnaliser en citant les activités de la société).

3- Dénomination sociale

La société est connue sous la dénomination (à personnaliser).

4- Siège social

Le siège social de la société se trouve à (à personnaliser). Il peut être transféré ailleurs suite à la décision de l’assemblée générale.

5- Durée

La société est dissoute automatiquement le (à personnaliser suivant la date de constitution de la société), sauf prorogation ou dissolution anticipée.

6- Capital social

Le capital social de la société est de (à personnaliser).

Il se compose de (nombre d’actions) réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports à la société.

L’associé (identification et adresse de l’associé) a fait apport de son industrie et de la somme de (à personnaliser), en contrepartie de sa quote-part dans les passifs et les actifs de la société. (Et ainsi de suite pour tous les associés de la société).

(La cession de parts sociales entre l’associé cédant et le nouvel acquéreur est précisé dans cette partie)

7- Modifications du capital

L’augmentation et la réduction du capital sont fixées au cours de l’assemblée général qui détermine les conditions de quorum et de majorité.

(Le nombre de dispositions dépend entièrement des statuts prédéfinis par les associés).

8- Libération des actions

La libération des actions peut s’effectuer soit par apport en numéraire, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, soit à la suite d’une fusion ou d’une scission.

**9- Transfert des actions**

Le transfert des actions est libre. Il se déroule conformément aux conditions légales.

**10- Droits et obligations des associés vis-à-vis de leurs parts sociales**

La société considère les parts sociales comme indivisibles. De ce fait, les propriétaires indivis de ces parts sociales doivent être présents ou se faire représenter au cours des assemblées générales. Le mandataire doit être désigné par voie judiciaire, à la requête de l’indivisaire. (La suite est à personnaliser en fonction du droit de vote).

(Lieu), (date)

Statuts certifiés conformes

Identification du gérant et signature